

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 22 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ – Yannick BARRIOS - Jeannine MARCHAISSEAU – Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU - Isabelle ALEXANDRE - Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET - François LECHRIST.

Absents excusés : Stéphanie MARCEUL qui a donné pouvoir à Isabelle ALEXANDRE – Flavien THÉLISSON qui a donné pouvoir à Paule HASLÉ – Claude PIOCHON qui a donné pouvoir à Philippe CHANDONNAY.

Absent : Lionel ROUZEAU

Madame Jeannine MARCHAISSEAU a été désignée secrétaire de séance

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES 30 MARS ET 7 AVRIL 2017

30 mars 2017 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à la majorité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

7 avril 2017 : François LECHRIST n'est pas d'accord avec la délibération relative au choix du cabinet d'avocats. Il rappelle que le conseil avait longuement débattu, qu'il était réticent et avait décidé de négocier les tarifs auprès de plusieurs avocats ; la décision devait être prise en fonction des offres obtenues. Le maire confirme ce point sur le coût et la négociation des honoraires. François LECHRIST précise qu'il a contacté l'avocat notifié dans la délibération ; ce dernier lui a dit qu'il avait reçu cette délibération du conseil le désignant pour représenter la Commune, et qu'il a ensuite, lancé la procédure. Toutefois, la SCP Lyon-Caen et Thiriez, le 11 avril, a informé par téléphone Paule HASLÉ, 1^{ière} adjointe, que l'avocat avait commencé à travailler sur le mémoire, qu'il y avait urgence, à la suite de quoi elle a fait acter cette délibération et transmettre pour avis, précisément sur les termes juridiques à employer. François LECHRIST regrette que l'avocat ait « forcé la main » à la Commune et qu'une réponse ait été faite avant de faire la consultation. Il précise qu'il y avait jusqu'au 23 avril pour prendre une décision. Il demande que soit acté son constat.

Philippe CHANDONNAY demande pourquoi la Commune a choisi ce cabinet d'avocats. Il lui a répondu que c'est sur les conseils de M. QUILÈS, maire de Cordes sur Ciel qui l'a recommandé.

Virginie BOIREAU se souvient qu'il y avait des réserves émises par le conseil mais qu'il avait toutefois été décidé d'aller jusqu'au bout de la procédure. François LECHRIST confirme, mais sous réserve de négocier les honoraires.

Pour conclure, le maire précise que sera acté dans le présent procès-verbal toutes les réserves présentées et invite les membres du conseil à approuver le procès-verbal du 7 avril 2017. Par un vote à main levée, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 contre de Agnès PRUNET et François LECHRIST, et 1 abstention de M. CHAHINIAN qui n'était pas présent à cette réunion, approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2017.

N°2-22.0.2017 - OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CONVIVIO-LTR

Conformément à la consultation réalisée pour la fourniture de repas à la cantine de l'école publique des Tilleuls, pour la rentrée scolaire 2017/2018, Mme MARCHAISSEAU Jeannine, Adjointe, propose de retenir la Société CONVIVIO-LTR (ex Toques régionales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de retenir la Société CONVIVIO-LTR, domiciliée à Amboise (37) selon le cadre budgétaire et contractuel suivant : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école publique des Tilleuls :

Prix du repas primaire : 2,18 € HT soit 2,30 € TTC

Prix du repas adulte : 2,25 € HT soit 2,37 € TTC

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec ladite Société pour la fourniture de repas à l'école des Tilleuls, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2017/2018 et se terminera le dernier jour de l'année scolaire 2017/2018.

Le maire demande à Jeannine MARCHASSEAU, adjointe, son avis sur la qualité des repas servis. Elle répond qu'il n'y a que des retours favorables. Elle précise qu'elle a consulté deux autres prestataires mais les tarifs étaient plus élevés.

François LECHRIST demande s'il y a eu un retour de l'expérience sur les déchets du restaurant scolaire. Jeannine MARCHASSEAU fait part de sa déception de la part de la C.C.P.R. qui a insisté pour mettre en place cette étude, et de celle de la responsable de la Cantine, car aucun retour de l'expérience ne leur a été présenté. Paule HASLÉ précise qu'une présentation de l'étude a été faite dans les classes de C.M. Jeannine MARCHASSEAU insiste sur le fait que tous les élèves du restaurant scolaire ont participé à l'expérience, et en premier lieu la responsable, et qu'il aurait été correct que le résultat soit présenté à tous ces participants, y compris aux élus. Paule HASLÉ propose de contacter la CCGCPR.

N°3-22.05.2017 - OBJET : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A L'ÉCOLE DES TILLEULS - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs de la restauration scolaire de l'école des Tilleuls pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas augmenter le prix des repas pour la **rentrée scolaire 2017/2018**. Le prix des repas est donc fixé comme suit :

1] Restauration scolaire :

Tarifs : coût du repas actuel : 5,21 €

Elèves domiciliés à Neuvy-le-Roi :

Réguliers : Prise en charge par la commune = 1,34 €

Prix à payer par les parents = 3,87 €

Occasionnels = 5,21€

Elèves domiciliés dans une autre commune :

Prix à payer par les parents = 5,21€

Si la commune de résidence verse une subvention par repas, le prix du repas sera diminué du montant de la subvention.

Adultes : = 5,21 €

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions ou avenants avec les communes de résidence pour l'accueil des enfants hors commune, au restaurant scolaire.

Virginie BOIREAU demande si les élèves de Louestault ne vont pas partir de l'école des Tilleuls. Agnès PRUNET demande si les parents ont le désir de laisser leurs enfants à Neuvy-le-Roi. Jean-Marc CHAHINIAN observe que le transport scolaire actuel se fait sur Neuvy-le-Roi. Agnès PRUNET demande quelles sont les conséquences si les enfants partent de N-L-R.. Paule HASLÉ explique que si les effectifs diminuent, il y a un risque de fermeture d'une classe, accentué par la perte de la ZRR. Elle précise quand même qu'il n'y a aucune information dans ce sens pour le moment. Patrick CINTRAT informe qu'il a envoyé un courrier au Ministre de la Cohésion des Territoires pour solliciter le reclassement en ZRR du territoire de Racan.

**N° 4-22.05.2017 – OBJET : REMISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC –
REPLACEMENT DES LANTERNES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a transféré au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, au 1^{er} mars 2016, la compétence « Éclairage public ». Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le SIEIL propose de procéder au remplacement des lanternes à lampes vapeur de mercure qui sont maintenant interdites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. ACCEPTE, pour l'année 2017, de faire procéder au remplacement de 42 lanternes à lampes vapeur de mercure, par des lanternes « Dyana » Thorn, afin de mettre en conformité l'éclairage public de la Commune,

. ACCEPTE le coût de 250 € ht par lanterne, soit un montant de 10 500 € net, qui sera à mandater au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.

Jean-Marc CHAHINIAN demande si la Commune ne pourrait pas prévoir des lampadaires solaires. Paule HASLÉ répond que le prix unitaire est d'environ 8 000 €. La Commune n'a pas la capacité financière.

**N°5-22.05.2017 – OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS
D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE
SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Neuvy-le-Roi a des besoins en matière de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Neuvy-le-Roi, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une opposition de M. Jean-Marc CHAHINIAN :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Neuvy-le-Roi au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Neuvy-le-Roi, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Neuvy-le-Roi.

N° 6-22.05.2017- OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÉDICALE – SAS DHOMMÉE – LOT 7 PLÂTRERIE

Le Conseil municipal prend connaissance du devis de la SAS DHOMMÉE adressé par l'Architecte, M. PERRIN-HOUDON, concernant des travaux complémentaires d'une part pour les cloisons et d'autre part, une différence de surface entre les plafonds des kiné 1 et 2, le type de plafond entre ces deux pièces ayant été inversé. Ces travaux complémentaires se montent à 871,92 € HT.

Récapitulatif du marché :

Montant initial :	64 505,25 € HT
Montant : Avenant n° 1	+ 4 402,80 € HT
Total	68 908,05 € HT
Avenant n° 2	<u>871,92 € HT</u>
	69 779,97 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions de M. Jean-Marc CHAHINIAN et M. François LECHRIST,

- APPROUVE la modification ci-dessus notifiée,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 2 avec la SAS DHOMMÉE domiciliée à LOUDUN (86200)

François LECHRIST et certains membres du conseil protestent contre ces avenants qui laissent supposer des manquements de l'architecte dans sa mission de conception de l'ouvrage. Ils suggèrent que ces

manquements, s'ils devenaient trop nombreux, pourraient mettre en cause la responsabilité de l'architecte.

Patrick CINTRAT informe que l'Architecte, PERRIN-HOUDON, qui avait un problème avec la verrière, programmée sur le permis de construire par rapport à la régulation thermique a modifié le projet en faisant poser des vélux. Paule HASLÉ dit qu'elle lui avait demandé s'il avait vu avec l'A.B.F. et sa réponse était positive.

Patrick CINTRAT informe que les agents du service des ABF l'ont contacté pour faire une visite de l'Église et qu'à la suite de cela, il se sont rencontrés dans son bureau. Ils lui ont fait part du problème des vélux posés à la place de la verrière sans déclaration préalable et sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. A la suite d'une réunion de chantier, le maire a demandé à M. PERRIN-HOUDON, Architecte, de prendre rendez-vous avec les ABF. Lors du rendez-vous, Flavien THÉLISSON, représentait la Commune, et s'est trouvé mal à l'aise quand l'architecte du projet s'est fâché contre les ABF. Enfin, il a été convenu que M. PERRIN-HOUDON fasse une proposition pour régulariser ce dossier. Patrick CINTRAT et Paule HASLÉ précisent que l'erreur est de la responsabilité de l'architecte du projet. Patrick CINTRAT informe du courrier adressé par ce dernier pour se plaindre des propos de Mme HECTOR, ABF. Le maire propose de renvoyer un courrier à M. PERRIN-HOUDON, en recommandé, pour lui demander où il en est dans ses démarches.

N° 7-22.05.2017 – TRANSPORT A LA PISCINE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Le maire fait part de l'initiative de Mme DUPUIS, vice-présidente, de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan, d'organiser une consultation pour le transport des élèves des écoles à la piscine de St Paterne Racan. Le seul devis adressé en Mairie était celui de l'Entreprise TRANSDEV Touraine. De son côté, l'école a remis en mairie les devis qu'elle avait sollicités. M. CINTRAT après avoir comparé les devis et contacté les entreprises concernées, propose de retenir les « Voyages GROBOIS » dont le coût est de 90 € TTC par séance au lieu de 106 € TTC. Par ailleurs, il s'étonne de cette initiative.

N° 8-22.05.2017 – OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU LIEU-DIT « CULGRAND »

La commune a reçu le 12 mai 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé rue de la Fourbisserie au lieu-dit « **Culgrand** » cadastré D n° 1 133 et 1 136 d'une superficie totale de 6 076 m² appartenant à Madame Paulette LEPINAY épouse PERSYN, au prix de 3 500€. Compte tenu de la situation de ces deux parcelles enclavées entre deux terrains destinés à la réalisation d'un lotissement, et de l'intérêt que celles-ci présentent pour le développement des orientations municipales en matière de l'évolution de l'habitat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L213-3 et R213-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles l210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2004 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs :

- Zones urbaines : UA, UB, UC, UD, UE
- Zones à urbaniser : AU

de la commune de Neuvy-le-Roi,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 371701750015 reçue en mairie le 12 mai 2017, adressée par Maître Adrien BERNARD, notaire à Neuillé-Pont-Pierre, en vue de la cession moyennant le prix de 3 500€, de deux parcelles sises à NEUVY-LE-ROI, cadastrés D n° 1 133 et 1 136 d'une superficie totale de 6 076 m² appartenant à Madame Paulette LEPINAY épouse PERSYN.

DÉCIDE :

Article 1 : d'acquérir par voie de préemption deux parcelles situées à NEUVY-LE-ROI cadastrés D n° 1 133 et 1 136, au lieu-dit « **Culgrand** », d'une superficie totale de 6 076 m² appartenant à Madame Paulette LEPINAY épouse PERSYN,

Article 2 : la vente se fera au prix de 0, 576 € TTC / m² soit 3 500€ TTC, prix notifié dans la D.I.A adressée par Maître Adrien BERNARD,

Article 3 : le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

Le Maire contactera M. et Mme COCHET pour les en informer et prendre note de leur souhait pour une éventuelle modification de bornage.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Patrick CINTRAT fait part de sa question posée lors du conseil communautaire sur la l'intercommunalité des 2 nouveaux bâtiments construits à St Antoine du Rocher et donc de leur utilisation par toutes les associations. Paule HASLÉ fait part de la réponse de M. TRYSTRAM, président de la CCGCPR, qui explique qu'il a mis en place un planning avec les associations de sa Commune de Semblançay. Paule HASLÉ a posé la question de l'utilisation du nouveau gymnase de Neuillé-Pont-Pierre, construit semble-t-il pour le Collège, en dehors des créneaux et les week-ends. Il lui a été répondu « on verra ». Jeannine MARCHAISSEAU informe que M. JOLLIVET, président de la commission des bâtiments de la CCGCPR, a répondu que « oui pour les associations, quand le Collège sera fermé ».

Par ailleurs, Paule HASLÉ informe qu'elle assiste à 3 réunions par mois à la CCGCPR. Compte tenu de la tenue des séances de la CCGCPR, Jean-Marc CHAHINIAN fait remarquer qu'il risque de devenir « squelettique » s'il assistait à toutes les réunions. Il demande au maire et à Paule HASLÉ s'ils ont parlé des subventions. Patrick CINTRAT répond qu'avec un budget de 70 000 €, le conseil communautaire veut faire rentrer d'autres associations dans cette enveloppe. Des Associations qui n'ont rien demandé, ont reçu une subvention d'autres, ont vu leur subvention diminuée. Le problème pour lui, c'est qu'il est seul, avec Paule HASLÉ, à intervenir ; aucun autre élu n'intervient en conseil communautaire.

Le maire fait part : - des échanges avec Claude PIOCHON sur le transfert de la voirie et les travaux sur la voirie communautaire. L'appel d'offres fait par la CCGCPR a été élargi au territoire de Racan et c'est l'entreprise COLAS qui a été retenue. La question se pose sur le choix du Maître d'œuvre et de cette entreprise. Il précise que la CCGCPR fait faire les travaux mais que ce sont les Communes qui paieront les travaux TTC et que la CCGCPR récupérera, elle, le FCTVA. Il est demandé si cette décision de la CLECT devait être approuvée à l'unanimité et à bulletin secret. Le maire propose de n'approuver cette décision que selon certaines conditions.

- de l'invitation à l'inauguration du Jardin de curé de Chédigny le samedi 27 mai à 14 H 30.

Il rappelle que le centre de tri postal va être déplacé à St Patern Racan au 1^{er} juillet 2017. Suite à sa rencontre avec des délégués de La Poste, il est proposé à la Commune d'acquérir le bâtiment appartenant à la Poste. Il semblerait que la chaufferie fonctionne pour le centre de tri et le bâtiment de la Poste et cela peut poser un problème. A vérifier.

Il fait part : - du courrier de Touraine Logement qui souhaite avoir l'avis de la Commune sur la cession de la maison située 6bis, rue de la Famille Belle. Une telle demande étant adressé régulièrement à la Commune, il est décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance et de prendre une décision collective.

- de la demande de subvention de l'Hôpital de Château-Renault. Il donne la parole à Isabelle ALEXANDRE à qui il a demandé son avis. Elle explique qu'elle s'est renseignée et que cette subvention servirait à des animations, des séjours etc. au bénéfice des personnes hospitalisées. Le maire rappelle qu'il y a beaucoup de demandes de subventions de la part d'associations extérieures à la Commune.

- de la demande de la CCGCPR pour la mise à disposition d'une salle de la mairie tous les vendredis matin de 9 H à 12 H pour le RAM. Patrick CINTRAT fera un courrier pour donner les tarifs de location d'une salle de permanence, soit 50 €.

Paule HASLÉ informe qu'elle a mis le programme culturel en ligne.

Jean-Marc CHAHINIAN demande à Jeannine MARCHAISSEAU si elle a reçu une invitation pour le match de football féminin samedi.

Isabelle ALEXANDRE fait part d'un petit mécontentement sur l'entretien des trottoirs, rue de la Famille Belle. Elle aimerait que les Agents communaux viennent désherber car jusqu'à maintenant elle arrache l'herbe plusieurs fois par an et reçoit quelques observations des voisins quand ce n'est pas fait. Elle pense qu'il serait judicieux avec la commission Cadre de Vie, de trouver un aménagement avec des plantes faciles à entretenir. Patrick CINTRAT émet l'idée de proposer aux administrés d'entretenir les terrains ou les trottoirs devant leur propriété. Isabelle rappelle que cela fait 14 ans qu'elle entretient le triangle communal. Le maire propose à la commission Cadre de Vie de faire le tour du bourg pour inventorier tous ces espaces. Paule HASLÉ dit que Claude PIOCHON n'a pas fait faire les aménagements qu'elle voulait derrière l'Eglise. Patrick CINTRAT insiste, précisant qu'il s'agit pour le moment des espaces à traiter devant chez les administrés et après un recensement, prévoir une réunion publique.

Isabelle ALEXANDRE remercie tous ceux qui sont venus à la Foire aux livres qui a eu un bon succès. Elle fait part et regrette quelques « anicroches » avant, pendant et après, qu'elle ne souhaite pas revivre. Patrick CINTRAT confirme qu'il n'a eu que des observations positives sur cette journée. Par ailleurs, Isabelle fait part de la demande qui lui a été faite de retourner nettoyer un petit peu de vomi dans la salle de spectacles, ce qu'elle a fait après son travail. Paule HASLÉ propose de bloquer les escaliers pour en éviter l'accès.

Virginie BOIREAU constate qu'il y a urgence à faire réparer les 2 bancs du square du lotissement de la Gentillierie. Elle explique que les mamans qui accompagnent les enfants aux jeux sont souvent assises dans les escaliers de l'immeuble. Elle propose de revoir en commission ce lieu qui est très utilisé lorsqu'arrivent les beaux jours. Le conseil est d'accord. Jeannine MARCHAISSEAU signale que si Agnès PRUNET ne lui avait pas dit « je le fais », elle l'aurait fait. Agnès PRUNET conteste cette dernière observation précisant : *« je ne suis pas la personne qui a dit « je le fais » Je déplore seulement alors que je l'ai évoqué en question diverse lors du CM du 19 janvier, et régulièrement depuis, que ce ne soit toujours pas réparé »*

Philippe CHANDONNAY fait part de problèmes à l'étang des Arguillonnières occasionnés par les ragondins. Patrick CINTRAT répond que les piègeurs agréés ont déjà mis des cages. Philippe CHANDONNAY signale également des peupliers morts à faire abattre.

Yannick BARRIOS fait savoir qu'il a une réunion, demain, de la sous-commission jeunesse à la CCGCPR. Il trouve que s'il y a trop de réunions de sous-commission avant les réunions de commission, il y a un risque « d'épuisement ».

Il signale qu'il y a toujours un problème avec le terrain mis à la disposition du Centre de loisirs sur lequel sont retrouvés le lundi, des bouteilles, des mégots, etc et même un casque de moto. Patrick CINTRAT a proposé de faire fermer le portail à clé. Jeannine MARCHAISSEAU s'est mise d'accord avec M. DEBRENNE, directeur de centre de NLR, pour demander un devis et faire changer la serrure. Par ailleurs, Yannick BARRIOS demande à ce que les agents communaux aillent nettoyer le terrain tous les lundis matin.

Jeannine MARCHAISSEAU informe que Joël CHIQUET, agent technique, a « fait un infarctus » en rentrant chez lui, il est en arrêt de travail pour 1 mois. Il est proposé d'employer une personne par le biais de RES. Patrick CINTRAT propose de s'en occuper dès demain.

Jeannine MARCHAISSEAU remercie les membres du conseil municipal qui ont participé au service du vin d'honneur du 8 mai.